

**2022-186**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14/11/2022**

FB/TD/OR n° 2022/06

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Objet de la délibération :

Règlement du marché de Noël

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Héléne CHARRIER, Fabrice PICHARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Excusés :

- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Date de la convocation :

08 NOVEMBRE 2022

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article L.310-2 du Code de commerce relatif à la vente au déballage,

Vu l'avis de la commission finances du mercredi 26 octobre 2022,

Date de publication en ligne :
21 novembre 2022

Considérant qu'il appartient à la ville d'organiser un marché de Noël afin de dynamiser le centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année, d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de la manifestation et de promouvoir et sélectionner la qualité des produits proposés à la vente ;

Auteur :

François BELHOMME, Maire

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le règlement et les tarifs relatifs à l'organisation du marché de Noël,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Epernon,
le 14 novembre 2022Le Maire,
François BELHOMME

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN


